

**DÉLIBÉRATION N° 23/04-14  
COMITÉ SYNDICAL  
EN SÉANCE DU VENDREDI 06 OCTOBRE 2023**

**OBJET : GESTION DES EFFECTIFS.**

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**, et le **VENDREDI 06 OCTOBRE à 10h15**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en quatrième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **28 SEPTEMBRE 2023**. Clôture de la séance à **12H00**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Il s'agit de M. Maurice GIRONCEL Président du SIDÉLEC Réunion / M. Stéphanou DIJOUX 1<sup>er</sup> Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DE-LORME, 2<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Harry MOREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Yolain OLIVATE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Patrice ELLAMA, 6<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / Erick BOYER, délégué suppléant de la commune de la Plaine des Palmistes / M. Éric AH HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : M. Mathieu HOARAU, 5<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé par M ; Maurice GIRONCEL, Président du SIDÉLEC Réunion / M. Henry HIPPOLYTE, délégué titulaire de la commune du Port par M. Yolain OLIVATE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile par M. Stéphanou DIJOUX, 1<sup>er</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Pierre / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux par M. Harry MOREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph.

**SONT ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE** : Néant.

**SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE** : Néant.

**ÉTAIENT EXCUSÉS ou ABSENTS** : M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué suppléant de la commune de Cilaos / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de Saint-Leu / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. Dominique PANAMBALOM Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

**SECRETARIAT DE SÉANCE** : Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 18 sur 24 (14 présents et 4 représentés).

**DÉLIBÉRATION N° 23/04-14  
COMITÉ SYNDICAL  
EN SÉANCE DU VENDREDI 06 OCTOBRE 2023**

**OBJET : GESTION DES EFFECTIFS.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDELEC REUNION ;*

*Vu les Statuts révisés du SIDELEC REUNION ;*

*Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDELEC Réunion.*

*Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;*

*Vu le tableau des emplois et des effectifs en vigueur ;*

*Vu le budget primitif 2022 du SIDELEC.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**LE COMITÉ SYNDICAL DÉCIDE**

- **ARTICLE 1** : Afin de tenir compte des besoins de recrutement nécessaires au fonctionnement des services et d'ajuster le tableau des emplois aux besoins de l'établissement, **d'approuver** la création de l'emploi permanent suivant :

**Pour la direction électrification rurale :**

- Un emploi de référent(e) administratif(ive) et financier(ère) sur les opérations électrification rurale à temps complet à compter du 06 octobre 2023. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de la catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emploi des adjoints administratifs (grade d'adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe).
- Description du poste : \* La gestion administrative et financière des opérations ER : suivi solde des programmes financiers du pôle (FACÉ extension, renforcement et fils nus, PCT, Articles 8, centralisation des DC4) ; mise à jour des tableaux de bord des programmes FACÉ, PCT, article 8 ; centralisation et mise en forme des éléments techniques pour la conférence départementale, la commission article 8 et l'inventaire FACÉ ; organisation de réunion (entreprises/BET, EDF, ...) ; \* Accueil physique et téléphonique.

Il est précisé qu'en l'absence de candidatures de fonctionnaires correspondant au profil recherché, le recrutement d'agent(e)s contractuel(le)s sur ces postes se fera en application de l'article L332-14 du CGFP portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique. La rémunération de l'emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade précisé dans la définition du poste.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

- **ARTICLE 2** : **D'approuver** le tableau des effectifs du SIDELEC mis à jour ;
- **ARTICLE 3** : **D'autoriser** le Président à signer tous documents y afférents ;
- **ARTICLE 4** : **De charger** Monsieur le Président du SIDELEC Réunion de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication

*Pour extrait certifié conforme*

Le Président du SIDELEC REUNION  
Maurice GIRONCEL.

PJ :

- Rapport n°23/04-14 ;

